



RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Date

N°

Valable pour la législature 2021-2026

A HONORAIRES ANNUELS		
1. Fixes		CHF
Syndic(que)	fixe par habitant	4.00
Vice-Syndic(que)	fixe par an	1 500.00
Conseillers(ères) communaux(ales)	fixe par an	1 000.00
2. Séances du Conseil communal	par séance de 2.5 h	80.00
3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général	par séance de 2.5 h	80.00
4. Vacances	par heure	35.00
5. Délégations officielles	par heure (max. 4 h)	35.00
B COMMISSIONS COMMUNALES		
1. Commissions		
Conseiller(ère) communal(e) membre d'une commission	par heure	35.00
Président et Membres (autre que les membres du Conseil communal)	par heure	30.00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS (également pour Membres des commissions)		
1. Transports publics		Titre de transport
2. Véhicules privés (à l'extérieur du Pâquier)	le km	0.74
3. Hôtel, Repas		Sur quittance
4. Forfait "petits" déplacements Syndic(que)	fixe par an	200.00
5. Forfait "petits" déplacements Conseillers(ères)	fixe par an	100.00
6. Participation à l'achat de matériel informatique (tablette, PC portable)	par législature (5 ans)	500.00 (versé à raison de CHF 100.--/an)

OBSERVATIONS

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune ne donnent pas lieu à une rétribution supplémentaire. La participation à des réceptions organisées par la Commune est réglée de cas en cas par le Conseil communal.
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :

Nicolas Gremaud



Le Secrétaire général :

Jean-Claude Duriaux